



Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250904-393

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Rallye touristique	
Date	Vendredi 12 septembre 2025	
Lieu	Place Verdun	
Demandeur	Monsieur Pascal Breuil	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 1 juillet 2025, présentée par CORREZE Tourisme représentée par monsieur Pascal Breuil- 9 rue René et Emile Fage-19005 Tulle Cedex ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 10 places au centre de la place Verdun, **du jeudi 11 septembre 2025 à 20h au vendredi 12 septembre 2025 à 12h.**

Seul le club Rétromoteur 86 est autorisé à y stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pôle aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** aux abords des rues, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de Police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au Pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté et à monsieur Pascal Breuil, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 4 septembre 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE



Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le :
Notification le :